

Décret n° 2017-318 du 10 mars 2017 relatif à la modification du service hebdomadaire des praticiens contractuels à temps partiel recrutés pour des missions spécifiques

10/03/2017

Ce décret permet aux praticiens contractuels à temps partiel recrutés sur le fondement de l'article R. 6152-403 du Code de la santé publique (missions spécifiques, temporaires ou non, nécessitant une technicité et une responsabilité particulières) d'être recrutés sur une quotité de travail inférieure à quatre demi-journées hebdomadaires.